

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 21 octobre 2024

N° CP-2024-8-6-1

N° applicatif 10278

6^{ème} Commission

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Direction

Direction culture et patrimoine

SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS, CONVENTIONS ET MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 208 000 € au titre du soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien ainsi que les conventions à conclure avec l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et l'Institut Européen des Arts Céramiques, de 59 744 € en investissement au titre du fonds d'accompagnement à la transition énergétique des équipements scéniques et d'approuver les modifications apportées au règlement du Fonds culturel des territoires.

I. SOUTIEN AUX SCENES LABELLISEES DE RAYONNEMENT ALSACIEN

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Soutien à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg en 2024

Par délibération n° CP-2024-5-6-1 du 20 juin 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 200 000 € à la Ville de Strasbourg pour soutenir les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024.

Or, celui-ci étant constitué sous la forme d'un établissement public administratif, il a vocation à percevoir directement les subventions qui lui sont accordées au titre de son activité. La Ville de Strasbourg a demandé, le 30 juillet 2024 que la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace soit directement attribuée à l'Orchestre. Dès lors, il est proposé de retirer la subvention de 200 000 € initialement accordée à la Ville de Strasbourg, d'attribuer une subvention du même montant directement à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg et de conclure avec ce dernier une convention financière

fixant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements réciproques des partenaires y afférents.

Soutien à la Filature

Par délibération n° CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 160 000 € à l'association la Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs 2021/2025 associant l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace et la ville de Mulhouse.

L'association rencontre des difficultés financières liées à l'augmentation des coûts de l'énergie dans un bâtiment qu'elle partage avec l'Orchestre Symphonique de Mulhouse, le Ballet de l'Opéra du Rhin et la médiathèque mais dont elle porte seule les coûts de l'exploitation artistique. Cela représente entre 22 et 25 % du budget d'exploitation soit environ 900 000 €.

Pour l'exercice 2023, l'association affiche un déficit de 106 000 € sur un budget global de 6 506 572 €. La structure a engagé plusieurs mesures pour réduire le déficit (économie d'énergie, recherche de mécénat accrue...). Les Conseillers d'Alsace ont souhaité apporter une aide complémentaire ponctuelle de 8 000 € à l'association. L'ensemble des institutions partenaires signataires de la convention apportent pour cette année des aides complémentaires à la Filature.

Renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Institut Européen des Arts Céramiques pour la période 2024-2027

Par délibération n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024, la Commission permanente a attribué une subvention de fonctionnement de 55 000 € à l'Institut Européen des Arts Céramiques pour soutenir les actions s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024. Une convention financière approuvée par délibération n°CP-2024-2-6-1 du 15 mars 2024 et conclue entre l'Institut Européen des Arts Céramiques a été signé le 5 juin 2024.

Il est proposé d'approuver le projet de renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association, pour la période 2024-2027 (jointe en annexes 3, 3-1 et 3-2 au présent rapport), associant la Ville de Guebwiller, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Région Grand Est et la DRAC Grand Est.

II. MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS CULTUREL DES TERRITOIRES

Tirant le bilan positif du succès de la première année d'application du Fonds Culturel des Territoires, il est proposé de modifier le règlement du fonds (joint en annexe 4 au présent rapport) pour préciser :

- Le renforcement du critère d'implication territoriale des projets éligibles au travers d'action de médiation avec les publics locaux et de partenariats,
- L'exclusion du dispositif, sur le principe du non-cumul des aides, des bibliothèques et établissements d'enseignement artistique dont l'implication territoriale est déjà soutenue par la Collectivité à travers d'autres dispositifs.

III. SOUTIEN DANS LE CADRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ENERGETIQUE DES EQUIPEMENTS SCENIQUES

Pour prendre en compte les défis environnementaux, les évolutions réglementaires et les mutations technologiques, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite encourager et accompagner la transition énergétique des équipements culturels alsaciens.

Cet engagement s'est concrétisé par la mise en place d'un fonds d'accompagnement à la transition énergétique, dédié au financement du remplacement et de l'acquisition des nouveaux équipements d'éclairage LED, approuvé par délibération n° CP-2023-9-6-2 de la Commission permanente du 13 novembre 2023.

L'aide peut atteindre jusqu'à 30% du montant HT (pour les collectivités) et TTC (pour les associations) des acquisitions et est plafonnée à 20 000 € par projet.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 5 projets d'acquisition d'équipement scénique lumière en technologie LED pour un montant total de 59 744 € répartis ainsi :

- 12 510 € à la Commune de Saverne (coût total des investissements : 41 700 €),
- 12 452 € la Commune d'Hésingue (coût total des investissements : 41 507 €),
- 20 000 € à la Commune de Oberhausbergen (coût total des investissements : 193 343,06 €),
- 1 455 € à la Maison des Œuvres de Roeschwoog (coût total des investissements : 4 849,55 €),
- 13 327 € au Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (coût total des investissements : 44 422,95 €).

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

I. Au titre du soutien aux scènes labellisées de rayonnement alsacien

- De retirer, à la demande de la Ville de Strasbourg du 30 juillet 2024, la subvention de fonctionnement de 200 000 € initialement accordée à cette dernière par délibération n° CP-2024-5-6-1 du 20 juin 2024 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour soutenir les actions de l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg s'inscrivant dans son projet artistique pour 2024,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 200 000 € à l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg pour soutenir ses actions au titre de l'année 2024,
- D'approuver la convention financière à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, jointe en annexe 2 au présent rapport et de m'autoriser à la signer,
- D'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 € à l'association La Filature pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel en 2024,
- De préciser que cette subvention de fonctionnement complémentaire de 8 000 € sera versée à l'association La Filature en une seule fois dès lors que la présente délibération sera exécutoire,
- D'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 à conclure entre l'Etat, la Région Grand Est, la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller et l'Institut Européen des Arts Céramiques, jointe en annexes 3, 3-1 et 3-2 au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,

II. Au titre de la modification du règlement du Fonds Culturel des Territoires

- D'approuver les modifications apportées au règlement du dispositif Fonds Culturel des Territoires joint en annexe 4 au présent rapport, qui précisent notamment les critères d'éligibilité et les critères d'appréciation,

III. Au titre du soutien aux dépenses en investissement des acteurs culturels

- D'attribuer des subventions d'investissement pour des projets de remplacement ou d'acquisition de nouveaux équipements d'éclairage LED, pour un montant total de 59 744 €, aux bénéficiaires figurant dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- De préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique, sur présentation des justificatifs de dépenses certifiés exacts.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P162</i>	<i>O013</i>	<i>P162E01</i>	<i>T94</i>	<i>(4717) 65 65736212 311</i>	<i>200 000 €</i>
<i>P162</i>	<i>O013</i>	<i>P162E01</i>	<i>T94</i>	<i>(1234) 65 65748 311</i>	<i>8 000 €</i>
<i>P256</i>	<i>O003</i>	<i>P162E05</i>	<i>T80</i>	<i>(1239) 204 2041482 311</i>	<i>44 962 €</i>
<i>P256</i>	<i>O003</i>	<i>P162E05</i>	<i>T80</i>	<i>(2347) 204 20421 311</i>	<i>1 455 €</i>
<i>P256</i>	<i>O003</i>	<i>P162E05</i>	<i>T80</i>	<i>(4808) 204 2041582 311</i>	<i>13 327 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>267 744 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.